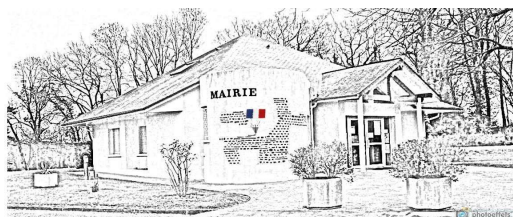


Energies renouvelables – votre avis compte !

du 4 au 16 décembre 2023,

concertation publique sur les zones d'accélération
de la production d'énergies renouvelables.



MAIRIE DE GABASTON



Une Loi pour accélérer le Développement des Energies Renouvelables

Les objectifs de la Loi :

- ✓ Porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- ✓ Diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours
- ✓ Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- ✓ Mieux partager la valeur des projets d'EnR



Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

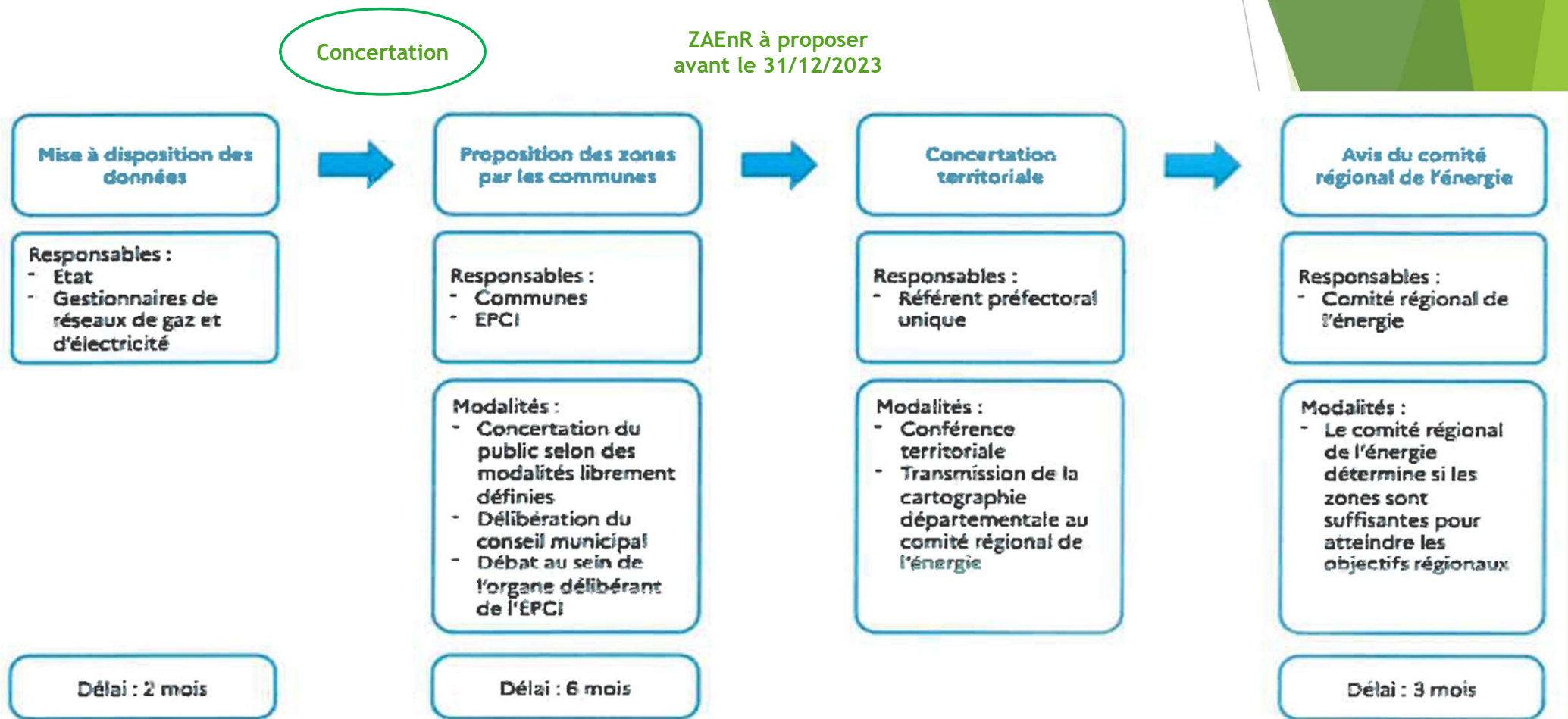
L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de **proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)**.

Ces ZAEnR doivent permettre d'**identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable** (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le présent document identifie les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables que la municipalité de Gabaston propose pour son territoire. Ce travail est le fruit de la collaboration entre la Commune, la Communauté de Communes Nord Est Béarn et l'Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées

Zoom sur la procédure et le calendrier de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Les ZAENR correspondent à une cartographie des surfaces par filières d'énergies afin de déterminer les potentiels de production en valorisant les zones déjà artificialisées.

Caractéristiques des zones d'accélération

- ✓ Peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées
- ✓ Seront intégrées dans les Plans Climat Air-Energie Territorial
- ✓ Peuvent être renouvelées tous les 5 ans - elles contribueront à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de production d'énergies renouvelables.

Impacts des zones d'accélération

- ✓ Il s'agit de zones préférentielles mais **non obligatoires et non exclusives**
- ✓ **Les Zones d'Accélération pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs :**
 - bonus dans les appels d'offres
 - modulation tarifaire (prise en compte de la perte de productible)
- ✓ Les projets portés sur les zones d'accélération pourraient bénéficier de délais raccourcis dans le cadre des demandes d'autorisations administratives : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur

Les Energies à prendre en compte pour la définition des ZAENR

Toutes les Energies renouvelables sont potentiellement concernées :

- **Solaire photovoltaïque** : Zones d'Activité Economique (ZAE), toitures, parkings, friches, délaissés
- **Hydroélectricité** : Barrages ou fil de l'eau
- **Géothermie de surface** (chaud et froid) : pour les particuliers comme pour les entreprises ou les administrations
- **Biomasse** avec ou sans réseau de chaleur
- **Solaire thermique** avec ou sans réseau de chaleur
- **Méthanisation** dont la méthanisation des déchets agricoles

Compte tenu des connaissances actuelles et des projets en cours, la commune de Gabaston propose de limiter les ZAENR au développement du solaire photovoltaïque.

Electricité d'Origine Renouvelable : où en sommes-nous à Gabaston ?

En 2022, GABASTON :

consomme **2 447 MWh***



et produit **1 528 MWh** soit un ratio de **62,4%**

NOUVELLE-AQUITAINE

consomme **31 183 816 MWh**



et produit **6 639 464 MWh*** soit un ratio de **21,3%**

Grâce à **32 centrales solaires photovoltaïques** implantées sur la Commune.

Il s'agit d'une singularité à l'échelle du Département des Pyrénées-Atlantiques (source : ENEDIS)

Développement des Energies Renouvelables : le projet de centrale solaire au Sol Capbat Energies



3,01 MWc
5 472 modules



3 845 MWh /an
Productible: 1 277 kWh/kWc/an



3,4 M€ d'invest
Recettes fiscales: 12 k€/an



3 275 Habitants
950 tonnes de CO₂ évitées

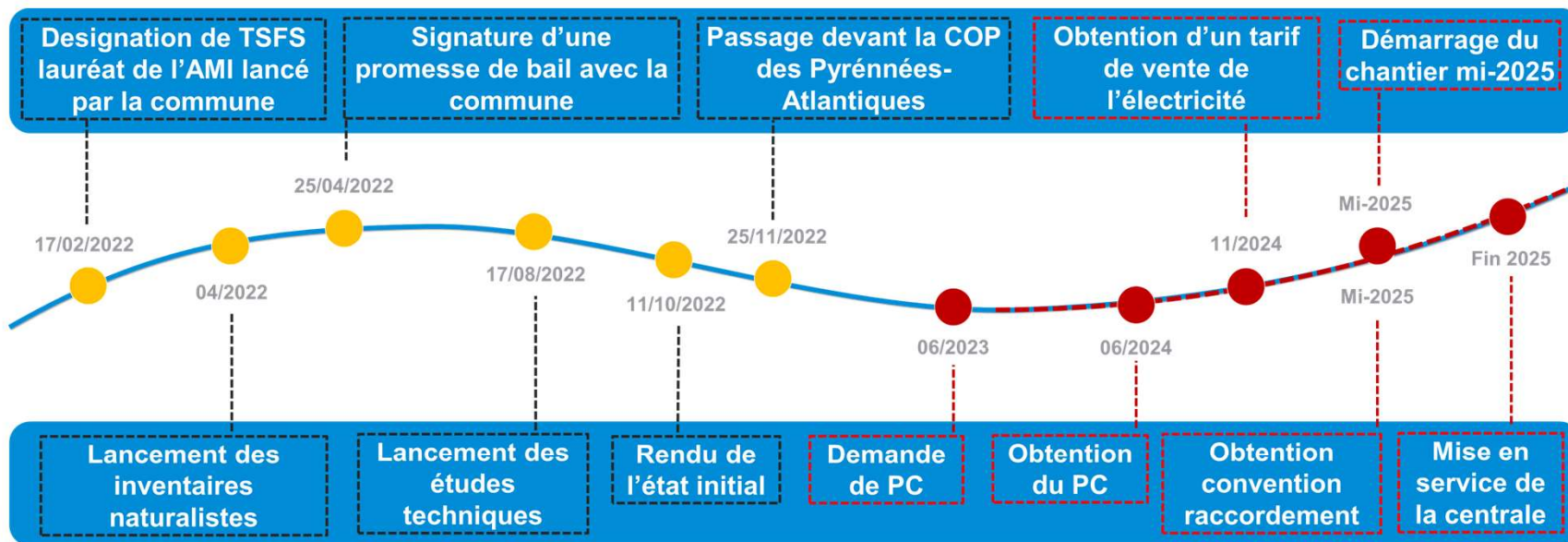


4 ha de surface



Centrale solaire au Sol Capbat Energies : le planning prévisionnel du projet.

A ce jour, le planning de réalisation du projet est tenu. L'instruction du Permis de construire est en cours. Découvrez la présentation intégrale du projet grâce à l'exposition présentée dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.



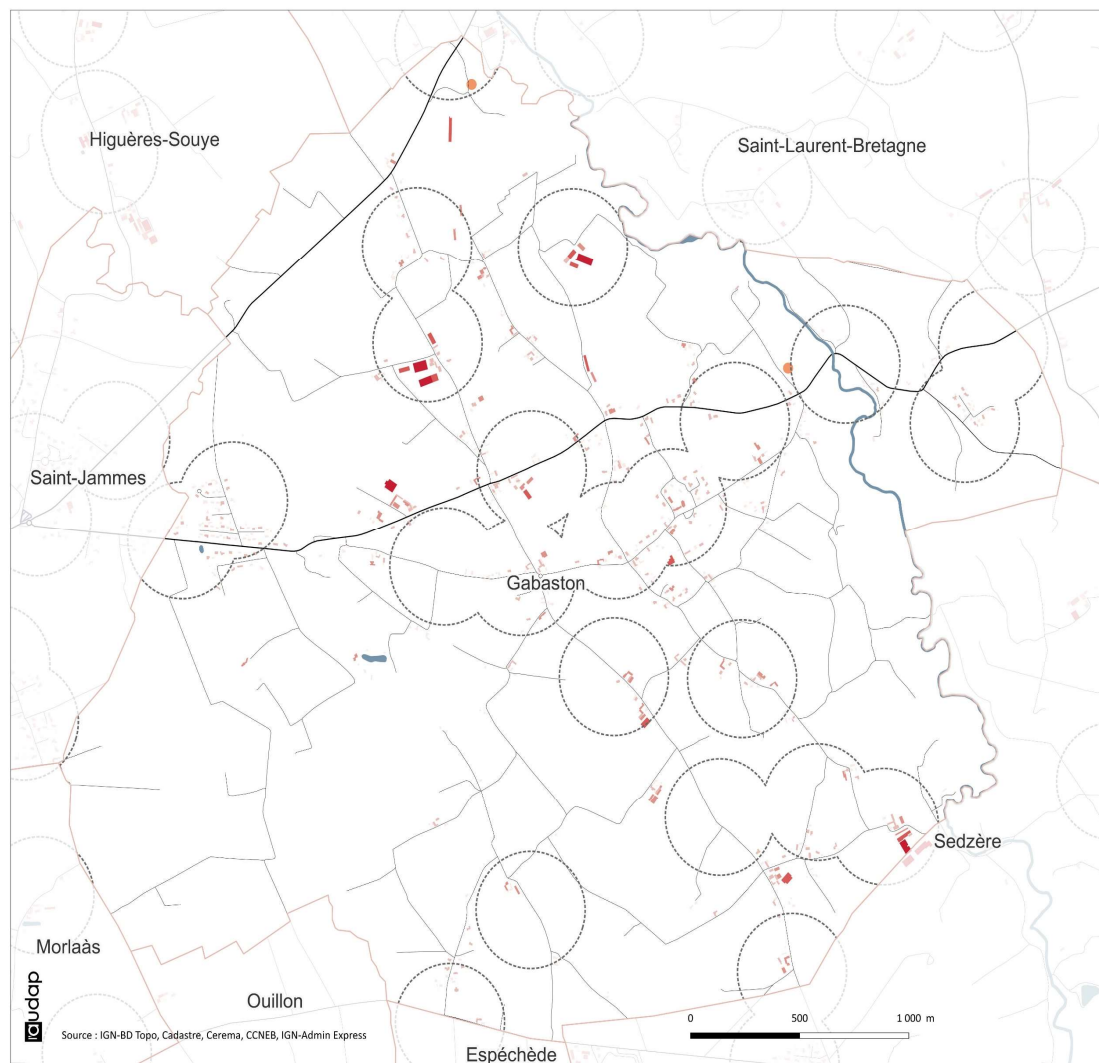
Propositions de ZAENR : principes généraux

La Commune de Gabaston propose de déclarer en zone d'accélération des Energies Renouvelables « Photovoltaïque » :

- l'ensemble du territoire communal afin de ne pas freiner le développement des projets en cours ou futurs
- D'indiquer spécifiquement la zone représentée par l'emprise de la centrale solaire au Sol CapBat Energie
- D'identifier l'ensemble des zones favorables situées dans un rayon de 250 autour des postes de distribution HTA/BT



Propositions de ZAENR : le potentiel solaire sur toiture

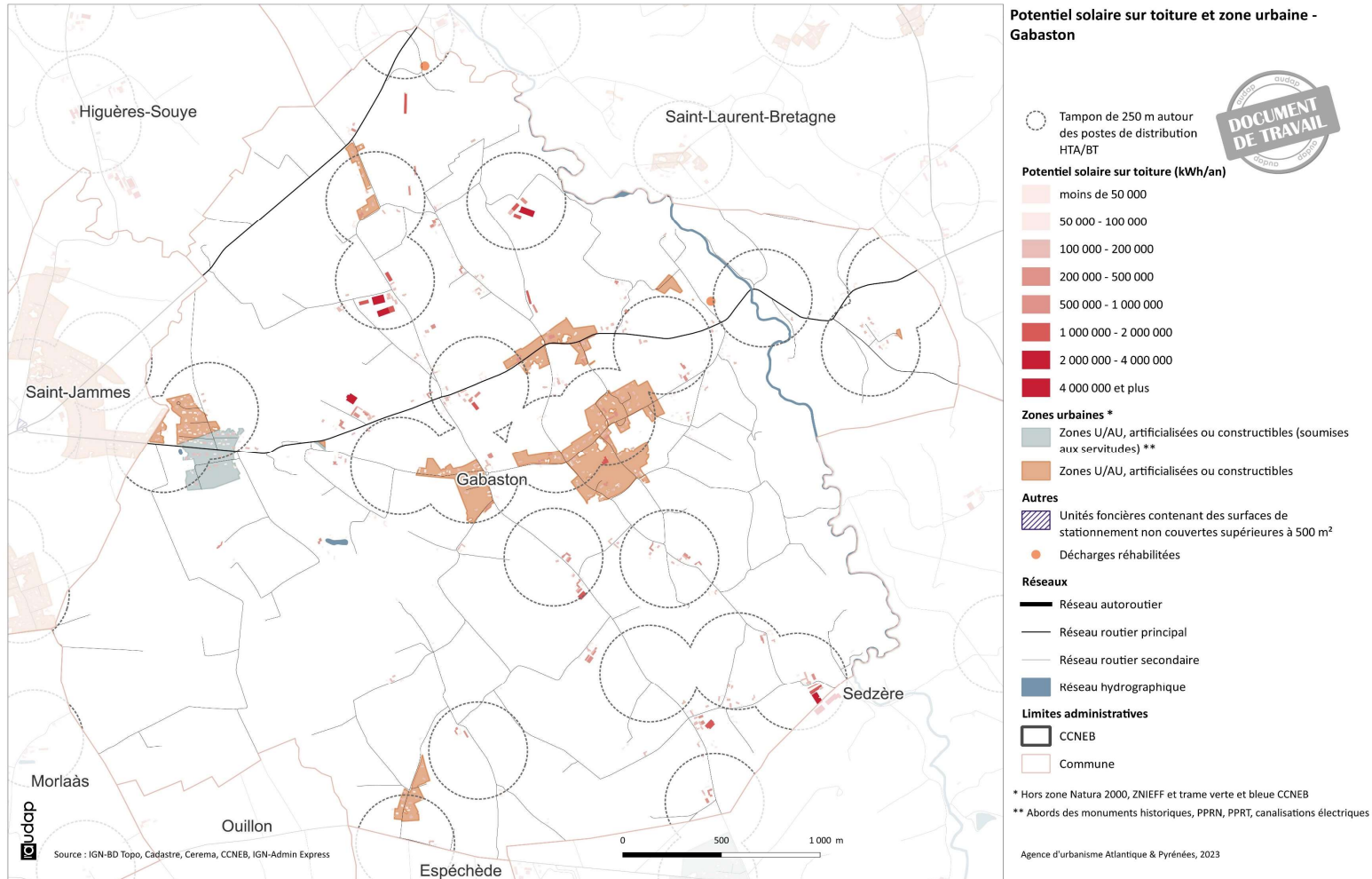


Potentiel solaire sur toiture - Gabaston

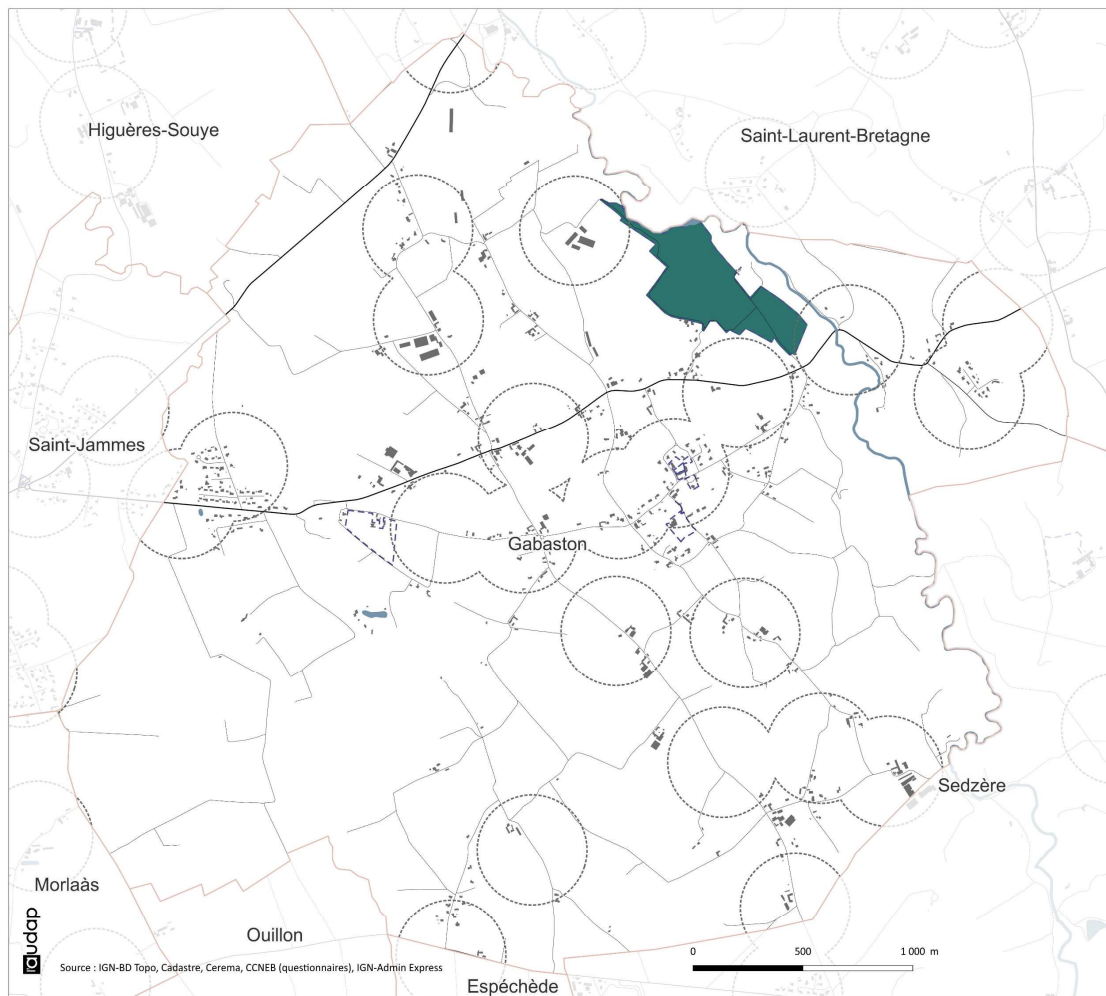


- Tampon de 250 m autour des postes de distribution HTA/BT
- Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)**
 - moins de 50 000
 - 50 000 - 100 000
 - 100 000 - 200 000
 - 200 000 - 500 000
 - 500 000 - 1 000 000
 - 1 000 000 - 2 000 000
 - 2 000 000 - 4 000 000
 - 4 000 000 et plus
- Autres**
 - Décharges réhabilitées
- Réseaux**
 - Réseau autoroutier
 - Réseau routier principal
 - Réseau routier secondaire
 - Réseau hydrographique
- Limites administratives**
 - CCNEB
 - Commune

Propositions de zones d'accélération du développement des Energies Renouvelables de la Commune de Gabaston



Propositions de ZAENR : l'emprise dédiée au projet de la centrale solaire au sol Capbat Energie (la centrale n'occupe que la partie autorisée de la parcelle)



Typologies des sites potentiels d'accueil d'énergies renouvelables - Gabaston



- Projets identifiés par les communes
- Tampon de 250 m autour des postes de distribution HTA/BT
- Secteurs potentiels de ZAenR photovoltaïque**
 - Photovoltaïque sur toiture
 - Photovoltaïque au sol (décharge, friche, site réhabilité)
 - Photovoltaïque ombrières (stationnement)
 - Photovoltaïque autre (lac artificiel)
- Surfaces de stationnement**
 - Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes supérieures à 500 m²
- Autres**
 - Bâtiments
- Réseaux**
 - Réseau autoroutier
 - Réseau routier principal
 - Réseau routier secondaire
 - Réseau hydrographique
- Limites administratives**
 - CCNEB
 - Commune

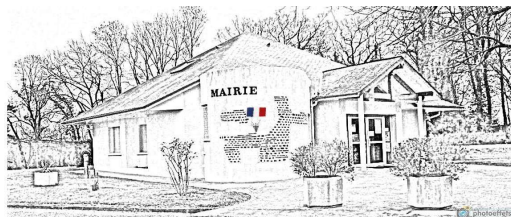
Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, 2023

Vous avez un projet de centrale solaire photovoltaïque ou un autre projet d'énergie renouvelable ?

Vous souhaitez en savoir plus sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ?

Vous avez des questions sur le projet CapBat Energie ?

1. Consulter le registre de concertation aux horaires d'ouverture habituels de la mairie
2. Partagez vos remarques et avis par mail avant le 16 décembre à : mairiedegabaston@gmail.com copie patchauvin@yahoo.fr
3. venez à la rencontre de vos élus lors de la permanence organisée à la mairie le Samedi 16 décembre de 10h à 12h



MAIRIE DE GABASTON